



**Nombre de membres
 en exercice:** 9

Séance du lundi 28 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 22 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Claire BENTOSELA.

Présents : 6

Votants: 9

Sont présents: Claire BENTOSELA, François PREVOST, Jacqueline NOIRAULT-LADET, Yves CLEMENT, Denis GREGOIRE, Françoise REYNE
Représentés: Michel GIVAUDAN, Myriam SCIUTTI, Karine MASSE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: François PREVOST

**Objet: DEMANDE FINANCEMENT DETR 2025 - PROJET INTERCONNEXION ADDUCTION EAU
 POTABLE DLVA - DE 2025 031**

Monsieur le premier adjoint au maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable à partir de l'eau du Verdon.

Il rappelle la délibération n° DE 2023-057 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et les communes de Pierrerue, Niozelles et Lurs pour la sécurisation en eau potable des communes.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° DE 023-035 désignant la coopérative (CLAIE) pour effectuer la mission de maîtrise d'oeuvre.

Les raisons du projet d'interconnexion sont la vulnérabilité de la nappe exploitée, difficulté de mise en conformité et cela permettra une amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

Le bureau d'étude a estimé le coût des travaux y compris honoraires à 596 150,00 € HT auxquels une marge pour imprévus est justifiée.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention le 13 mai 2024 au plus fort taux auprès de l'Agence de l'Eau suite à une délibération du conseil municipal du 9 avril 2024. Aucune décision n'est intervenue à ce jour.

La commune souhaite solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au plus fort taux.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'opération de projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable depuis les infrastructures de la DLVA,

ACCEPTTE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES	
Travaux	568 105,00	AGENCE DE L'EAU soit 50 %	342 786,25
Honoraires	28 045,00	Etat au titre DETR 2025 26,92 %	184 556,12
Dépenses imprévus et/ou aléas prix	89 422,50	Autofinancement soit 23,08 %	158 230,13
TOTAL DEPENSES	685 572,50	TOTAL RECETTES	685 572,50

SOLLICITE un financement au titre de la DETR 2025 pour un montant de 184 556,12 €,
DIT qu'il sera fait mention des aides financières de l'Etat pour cette opération,
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes démarches consécutives à ces décisions

Objet: DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DETR 2025 - TRAVAUX SECURISATION VOIRIES - DE 2025 032

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser de gros travaux sur une voie communale classée (Chemin du Vicair) et la création d'une surverse d'un bassin de rétention sous cette même voie pour permettre l'évacuation dans le fossé des eaux pluviales dans le cadre de la continuité de la politique communale mise en place pour la gestion durable du patrimoine.

Madame le Maire souhaite faire réaliser un ralentisseur à l'entrée de la place de la Mairie afin de mieux sécuriser cet espace d'une largeur de 4 mètres avec dispositif latéral d'évacuation des eaux de pluies.

Ces dépenses peuvent faire l'objet d'une aide financière au titre de la DETR 2025 et du FODAC 2025.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

APPOUVE la réalisation de ces opérations d'investissement.

APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessous:

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie :		FODAC 2025 soit 31,27%	11 189,00
• Chemin du Vicair	28 865,30	DETR 2025 soit 48,73 %	17 430,72
• Place de la Mairie	5 205,80	Autofinancement soit 20 %	7 154,93
• Dépenses imprévus 5 %	1 703,55		
Montant total	35 774,65	Montant total	35 774,65

SOLLICITE un financement au titre de la DETR 2025 auprès de l'Etat d'un montant de 15 765,88€.

DIT que le financement au titre du FODAC 2025 a été voté en mars 2025 du Conseil Départemental,

DIT qu'il sera fait mention des aides financières pour cette opération,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets de travaux sont ouverts sur le budget communal 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2025 - DE 2025 033

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025 voté le 26 mars 2025,

Vu l'avis du chef de poste de la Trésorerie sur le report des restes à réaliser,

Madame le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du budget Eau & Assainissement comme suit :

Section d'investissement dépenses - nouveaux crédits :

- Compte 001 (solde d'investissement reporté) + 27 512,50 € I.R.
- Compte 1641 (emprunt) opération 105 (recherche de fuite) - 12 500,00 € I.R.
- Compte 2156 (Matériels spécifique d'exploitation) opération 106 (station épuration) + 15 012,50 € I.D.

Section de d'investissement recette - virements de crédits :

- Compte 1641 (emprunt) opération 104 (Mutualisation) - 17 395,00 € I.R.
- Compte 1318 (subvention des tiers) opération 104 (Mutualisation) + 17 395,00 € I.R.

*OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS*

AUTORISE Madame le maire à effectuer les virements de crédits en section d'investissement et fonctionnement

AUTORISE Madame le maire à inscrire les crédits en section d'investissement et fonctionnement

AUTORISE Madame le maire à signer tous les actes consécutifs de cette décision

Objet: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - DE 2025 034

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé l'article 1 de la loi du 3 août 2018 qui imposait au 1er janvier 2026 le transfert aux communautés de communes les compétences eau et assainissement. Dans ce contexte, le transfert des compétences à la CCPFML, programmé avec anticipation pour le 1er janvier 2025 a été abandonné.

Regrettant cet abandon, les communes de Pierrerue, Niozelles et Lurs ont décidé de poursuivre dans la voie d'un mutualisation de la gestion de l'eau potable et l'assainissement collectif. Ces communes, déjà organisée pour réaliser l'interconnexion de leur "AEP" avec les réseaux de la DLVA (Durance Luberon Verdon Agglomération), travaillent à la mise en place d'un syndicat intercommunal à qui les compétences seront transférées dès que celui-ci sera créée.

Dans l'attente de la création du syndicat, et pour permettre de lancer la procédure de consultation des entreprises pour la gestion en délégation de service public de leurs réseaux d'eau et d'assainissement. Les communes de Pierrerue, Niozelles et Lurs décident de constituer un groupement d'autorité concédantes.

Ce groupement provisoire à vocation à s'effacer au profit du syndicat dès la création de ce dernier.

La gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif est différente selon les communes :

- à Pierrerue, elle a été déléguée à un opérateur privé par contrat de DSP (Déclaration Service Public) arrivant à échéance le 31 décembre 2025,
- à Lurs et Niozelles, elle est assurée en régie et ces deux communes souhaitent la déléguer à un opérateur privé par contrat de DSP (Déclaration Service Public).

Considérant le besoin commun des collectivités à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire.

Considérant le besoin commun des deux communes à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire, la constitution d'un groupement d'autorités concédantes composé des communes de Lurs, Niozelles et Pierrerue apparaît opportun en application des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique.

L'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définit :

- le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de la concession,
- les missions assignées au coordonnateur,
- les missions assignées aux membres,
- les modalités de dévolution du contrat de concession,
- les modalités de fonctionnement du groupement.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que la Commune de Lurs assure la tâche de coordonnateur du groupement.

Conformément à l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, le groupement constitué en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique et composé de collectivités territoriales est administré par une commission composée de 3 représentants par commune (un titulaire et deux suppléants). La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour la commune de Lurs, Madame Claire Bentosela, Messieurs Michel Givaudan et François Prévost font acte de candidature pour siéger au sein de la commission de groupement.

***OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS***

D'APPROUVER la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec les communes de Niozelles et Pierrerue concernant la passation d'un contrat de concession multiservices des services d'eau potable et d'assainissement collectif;

D'APPROUVER la création de la commission de groupement d'autorités concédantes composée des membres suivants pour la commune de Lurs (Claire Bentosela, Messieurs Michel Givaudan et François Prévost),

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement ;

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer la procédure de consultation d'un nouveau concessionnaire conformément au projet de convention de groupement d'autorités concédantes joint en annexe.

**Objet: CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LURS - DE 2025 035**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 29 janvier 1993, modifiée par divers textes, le tout étant codifié aux articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du code général des collectivités territoriales édictant la procédure de passation d'une délégation de service public ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux marchés publics et aux concessions ;

VU le décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 relatif aux marchés publics et aux concessions ;

VU le code de la commande publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019, et notamment, pour la procédure de passation simplifiée et ses modalités particulières, dans la troisième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre VI dudit code ;

VU l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif au vu d'un rapport de présentation ;

VU le rapport de présentation portant sur le choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif annexé à la présente délibération ;

VU la conclusion du rapport de l'étude comparative des différents modes de gestion qui propose de retenir le mode de gestion « concession de service public » ;

CONSIDERANT la nécessité d'envisager les conséquences du choix du mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif en termes de responsabilité réglementaire et sécuritaire et en termes financiers ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service et d'apporter l'expertise nécessaire au fonctionnement des services ;

Le conseil municipal lors d'une réunion de travail tenue en mairie le 16 avril 2025 a défini le choix du meilleur mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour la commune de Lurs selon les modalités suivantes :

- une gestion en régie intercommunale à la préférence du conseil municipal,
- lors de sa mise en place, le syndicat intercommunal n'aura pas les moyens humain, technique et financiers d'assurer une reprise en régie fiable et performante d'un service de qualité aux habitants,
- en conséquence, la mise en place d'une délégation de service public intercommunale est la seule option capable d'assurer à court terme un service de l'eau et l'assainissement qui réponde aux attentes de fiabilité et de professionnalisme de nos concitoyens,
- cette délégation de service public ne devra pas se traduire par une délégation de souveraineté de la collectivité au profit du délégataire, ce qui signifie que l'éventuelle délégation devra faire l'objet d'une négociation précise et d'un suivi rapproché du contrat,
- il souhaite que cette DSP soit mise à profit pour préparer à terme une éventuelle reprise en régie intercommunale des services concernés.

ATTENDU que le mode de gestion « concession de service public » permettra de répondre à ces enjeux,

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS, DECIDE :

D'ADOPTER le principe de gestion en concession de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, via un contrat multiservices d'une durée pouvant être comprise entre 4 et 15 ans maximum suivant le niveau d'investissements pour l'amélioration des services mis à la charge du concessionnaire.

D'APPROUVER les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire des services d'eau potable et d'assainissement collectif telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, sur le choix du mode de gestion ; étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

DE LANCER la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique.

DE DIRE que le choix du concessionnaire et l'adoption du contrat seront soumis au conseil municipal au terme de la procédure ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lurs, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Claire BENTOSELA,
Maire de Lurs

François PREVOST,
Le secrétaire



